

RÈGLEMENT 5005-023

MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS AFIN DE MODIFIER UNE CONDITION PRÉALABLE À L'ÉMISSION D'UN PERMIS DE CONSTRUCTION

À LA SÉANCE DU **25 MAI 2026** LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CANDIAC DÉCRÈTE :

ARTICLE 1.

Le présent règlement modifie le *Règlement 5005 relatif aux permis et certificats*.

ARTICLE 2.

L'article 35 est modifié au paragraphe 13° par le remplacement du sous-paragraphe a) par le suivant :

« a) adjacent à une rue publique existante ».

ARTICLE 3.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

NORMAND DYOTTE
Maire

M^e PASCALE SYNNOTT
Greffière et directrice
Services juridiques

CERTIFICAT D'APPROBATION DU RÈGLEMENT 5005-023

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET	20 avril 2026
ADOPTION DU RÈGLEMENT	
APPROBATION DE LA MRC ROUSSILLON	
ENTRÉE EN VIGUEUR	
DATE DE PUBLICATION	

NORMAND DYOTTE

Maire

M^e PASCALE SYNNOTT

Greffière et directrice
Services juridiques

ADOPTION